



FORMASUP
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR



C F A
É P U R E
M É D I T E R R A N É E

→ *Expertise technique* —————

AVIGNON
UNIVERSITÉ

→ *Expertise pédagogique* —————

L'alternance à l'université d'Avignon une voie d'excellence

→ **UNE DOUBLE EXPERTISE**
au service des entreprises
et des alternants

→ www.cfa-epure.com



Le CFA des Universités à l'heure de la réforme

Créé en 1993, le CFA Epure Méditerranée, qui s'appuie sur FORMASUP Provence Alpes Côte d'Azur est aujourd'hui le plus important CFA en Région et positionné parmi les cinq plus grands en France pour l'Enseignement Supérieur. La réussite du CFA résulte d'une entente exceptionnelle des Universités d'Aix Marseille, Nice Sophia Antipolis, Toulon et Avignon, l'Ecole Centrale et INSTN avec l'Union Patronale Régionale. Son objectif premier est de promouvoir et développer l'alternance dans l'enseignement supérieur avec les entreprises de la Région.

De nombreux projets d'ouverture en apprentissage sur les niveaux DUT, licence professionnelle, Masters, Ingénieurs sont déposés chaque année avec l'appui du tissu économique. En 2018-2019 c'est 3700 alternants qui seront ainsi formés dans 150 formations sur des métiers d'avenir et trouveront leur chemin dans la vie professionnelle, tout en obtenant des diplômes des Universités et Ecoles reconnus à l'International.

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 et les décrets parus début janvier 2019 viennent transformer de manière fondamentale le paysage de l'apprentissage. Cette réforme nous amène à réaliser une mutation du modèle économique de notre CFA, à moderniser son organisation, à proposer de nouveaux services pour les entreprises et les apprentis tout en réaffirmant nos valeurs au service des jeunes, des entreprises et des Universités. Plus que jamais l'alternance à l'Université est une chance pour les jeunes et une opportunité d'accomplissement !

Le CFA est un centre de ressource où les énergies sont mobilisées. Les alternants sont au cœur des préoccupations. Le CFA travaille « main dans la main » avec les enseignants des Universités, leurs équipes, et leurs Directions qui sont très impliqués dans la réussite des alternants.

Le développement du CFA repose depuis toujours sur l'énergie d'hommes et de femmes engagés et fiers d'y travailler. Grâce à la force de tous les acteurs, et grâce aux entreprises partenaires, le CFA saura réussir la période de transition pour porter tous ensemble une dynamique d'avenir pour l'apprentissage dans les Universités.

*Le 30 janvier 2019,
Danielle SIONNEAU
Directrice de FORMASUP Provence Alpes Côte d'Azur*



Savoir s'adapter au CFA, c'est se montrer agile et réactif au service des entreprises, des alternants, et des partenaires universitaires.

Yves Esteve Directeur du CFA de 2012 à 2017.



En contrat d'apprentissage
ou en contrat de professionnalisation
l'alternance est une solution performante
d'insertion dans le monde professionnel.

Le sommaire

Liste des formations en alternance	p. 4	Financement des formations	p. 14
Contrat d'apprentissage en bref	p. 5	Plateforme CACTUS	p. 16
Contrat de professionnalisation en bref	p. 6	L'équipe	p. 17
Réforme de l'apprentissage	p. 7	Où nous trouver ?	p. 18
Informations pour l'alternant	p. 8	Partenaires	p. 19
- Aides			
- Contrat d'apprentissage			
- Contrat de professionnalisation			
Informations pour l'employeur	p. 28		
- Embauche d'un alternant, quels atouts ?			
- Contrat d'apprentissage			
- Contrat de professionnalisation			
- Aides			
Des formations certifiées qualité	p. 12		

La légende



Formation également disponible en contrat de professionnalisation



Formation également disponible en contrat d'apprentissage



Nouvelle formation 2018/2019



Formation habilitée par la Commission des titres de l'ingénieur



Formation certifiée ISO 9001



Formation certifiée EQUIS



CFA
Épure Méditerranée
Formasup PACA



Étudiants



Entreprises



Acteurs
universitaires



Commerce



Droit, Assurance,
Banque et Fiscalité



Gestion, Management
et Comptabilité



Industries



Informatique



Logistique



Pharmacie, Médecine,
Santé, Biologie



Qualité, Sécurité, Hygiène
et Environnement



Système information,
Communication et
Culture

RENTRÉE 2019 AVIGNON UNIVERSITÉ FORMATIONS EN APPRENTISSAGE

FORMASUP CFA ÉPURE MÉDITERRANÉE EN QUELQUES CHIFFRES

MASTER

Informatique en 2 ans

1ère année : Tronc commun

2ème année :

Parcours Ingénierie du Logiciel pour La Société Numérique (ILSEN)

Parcours Systèmes Informatiques Communications Réseaux, Services et Sécurité (SICOM)

Corinne FREDOUILLE alternance-informatique@univ-avignon.fr

corinne.fredouille@univ-avignon.fr Tél. 04 90 84 35 78

Secr. : 04 90 84 35 57 - Code interne CFA CA : 033 - (FB)

LICENCE PROFESSIONNELLE

Métiers de la GRH : Formation, Compétences et Emploi

Parcours Gestionnaire de Paie et de Carrières

Jean-Pierre COSTA sec-lpro-gpc@univ-avignon.fr

Tél. 04 32 74 32 26 / Secr. : 0 4 32 74 32 30

Code interne CFA CA : 0351 - (FB)

Métiers du Tourisme et des Loisirs

Parcours Tourisme et Economie Solidaire (TES)

Laurent ARCUSET sec-lpro-tes@univ-avignon.fr

Tél : 04 90 46 09 81 / Secr. : 04 32 74 32 34

Code interne CFA CA : 0356 - (FB)

Organisation et Gestion des établissements

Hôteliers et de Restauration

Fabienne TOBLER fabienne.tobler@univ-avignon.fr

Tél. 04 90 16 27 26 / Secr. : 04 32 74 32 34

Code interne CFA CA : 0396 CP : 224 - (FB)

DUT

Techniques de Commercialisation (TC)

Anne MAURAND VALET anne.maurand-valet@univ-avignon.fr

Tél. 04 90 84 38 35 / Secr. : 04 90 84 38 28

Code interne CFA CA : 042 CP : 291 - (FB)

➤ **+ de 25**
années
d'expérience

➤ **150**
formations
en alternance
DUT, Licences pro.,
Masters et
Diplômes d'Ingénieurs

➤ **95 %**
de réussite au diplôme

➤ **+ de 3 000**
alternants

➤ LIENS UTILES

Découvrir + de formations

> cfa-epure.com/nos-formations/

> cfa-epure.com/le-cfa/documents-a-telecharger/



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

→ EN BREF

Le contrat d'apprentissage permet aux jeunes de 16 à 29 ans révolus de préparer un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu par l'État : DUT, licence professionnelle, master ou école d'ingénieur. Le contrat d'apprentissage permet de poursuivre des études tout en étant salarié. Le jeune bénéficie d'une double pédagogie : périodes d'enseignement théorique à l'Université et périodes de formation pratique en entreprise. Il est accompagné tout au long de son contrat par un **tuteur universitaire** dans sa formation et un **maître d'apprentissage en entreprise**.

L'apprenti dispose d'un double statut : **salarié et étudiant**. Le contrat d'apprentissage peut être réalisé en **CDD** ou en **CDI**. L'apprenti est **exonéré des frais d'inscription** à l'Université.

Son insertion dans la vie professionnelle à l'issue de ses études est **grandement facilitée**.

FORMASUP PACA - CFA Épure Méditerranée propose 108 formations en apprentissage dans les quatre universités partenaires de la Région Sud ainsi qu'à l'École Centrale Marseille et à l'INSTN de Cadarache.

Quels sont les employeurs concernés ?

Tout employeur du secteur privé ou public peut embaucher un étudiant en contrat d'apprentissage..



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

→ EN BREF

Le contrat de professionnalisation fondé sur le principe de l'alternance, ce contrat de travail permet à un jeune ou un adulte de devenir salarié d'une entreprise et d'acquérir une expérience professionnelle en lien avec une formation qualifiante ou diplômante à l'université.

Quels sont les employeurs concernés ? Uniquement les entreprises du secteur privé.

Qui peut conclure un contrat de professionnalisation ? les jeunes de 16 à 25 ans révolus, les demandeurs d'emploi de 25 ans et plus, les personnes en reconversion professionnelle, les salariés titulaires d'un CDI...

Le contrat de professionnalisation est conclu sous la forme d'un CDD en contrat de professionnalisation ou par un salarié titulaire d'un CDI. L'alternant dispose d'un calendrier d'alternance défini en début d'année par la formation à respecter par l'entreprise et lui-même.

La formation représente entre 15 et 25 % du temps de travail prévu par le contrat, et ne peut être inférieure à 150 heures. Elle peut dépasser 25 % du temps de travail, si un accord spécifique le prévoit.

La désignation d'un tuteur est obligatoire. Il est désigné parmi les salariés de l'entreprise pour accompagner le salarié recruté.

Possibilité d'exécuter une partie du contrat à l'étranger pour une durée qui ne peut être supérieure à 1 an. L'exécution du contrat en France doit être au minimum de 6 mois. Application du régime de Sécurité sociale du pays d'accueil. Une convention particulière est à signer.

NOUVEAU DISPOSITIF

La « Pro-A », nouveau visage de la « période de professionnalisation »?

La période de professionnalisation laisse place à un nouveau dispositif de reconversion ou promotion par alternance.

La « Pro-A » vise à faciliter l'évolution ou la réorientation professionnelle, via une formation en alternance visant une qualification reconnue.

Organisée en alternance, l'action de formation fait l'objet d'un avenant au contrat de travail du salarié bénéficiaire, déposé auprès de l'OPCO (OPérateur de COmpétences).

LA RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Age : L'âge limite pour être apprenti n'est plus de 26 ans mais de 29 ans révolus (loi du 5 septembre 2018).

Frais d'inscription : L'apprenti reste un étudiant de formation initiale (inscrit dans la loi du 5 septembre 2018) et à ce titre est exonéré des frais d'inscription. Il doit s'inscrire à l'Université mais ne paye pas. Toutefois, il doit s'acquitter de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) pour un montant de 90 euros, comme tout étudiant de formation initiale.

Rémunération : La rémunération des apprentis est relevée de 2 points en pourcentage pour les jeunes de 16 à 17 ans et les jeunes de 18 à 20 ans. Elle est inchangée pour les jeunes de 21 à 25 ans et portée à 100% du SMIC ou SMC pour les plus de 26 ans. Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis (JO du 30.12.18).

Aide au permis : Les apprentis peuvent demander au CFA une aide de 500 Euros pour financer leur permis de conduire. Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relatif au financement du permis de conduire des apprentis (JO du 04.01.19).

Rupture de contrat : Les conditions de rupture du contrat d'apprentissage sont assouplies pour l'entreprise mais aussi pour l'apprenti. Décret n° 2018-1231 du 24 décembre 2018 relatif aux conditions de la rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti (JO du 26.12.18).

Maître d'apprentissage : Les conditions pour être maître d'apprentissage sont assouplies (1 an d'expérience requis pour une personne ayant un niveau de diplôme supérieur ou égal à celui de l'apprenti, 2 ans d'expérience pour une personne n'ayant pas le diplôme mais occupant une fonction de même niveau). Décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage (JO du 14.12.18).

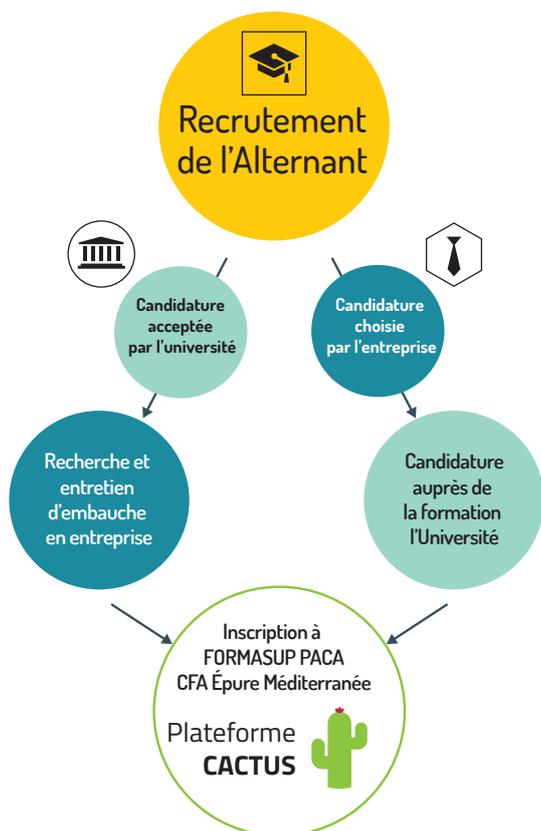
Visite médicale : Les visites médicales préalables pour les apprentis peuvent être réalisées par un médecin de ville. Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville (JO du 30.12.18).

Aide aux entreprises : Les Primes à l'apprentissage pour les employeurs sont simplifiées, une aide unique remplace toutes les autres. Mais elles sont supprimées pour l'enseignement supérieur. Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis. (JO du 30.12.18).

Coût de formation : Détermination du niveau de prise en charge des coûts de formation pour les apprentis par les entreprises et branches. Décret n° 2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (JO du 30.12.18).



INFORMATIONS POUR L'ALTERNANT



LES AIDES

CARTE ZOU : d'un montant de 15 euros, elle vous permettra au cours de votre formation, la gratuité des trajets domicile/ lieu de formation et de bénéficier de 50% de réduction pour vos déplacements en TER sur la Région PACA.

LOGEMENT « MOBILI JEUNE »

Cette aide, indépendante de l'APL facilite l'accès à un logement pour les étudiants en alternance. Salarié en contrat de professionnalisation; il faut être âgé de moins de 30 ans dans une entreprise privée. La date de signature de votre bail doit concorder avec votre période de formation. Le montant sera défini en fonction de votre salaire. Rendez-vous sur le site Internet : www.cil-mediterranee.com

MOBILITE INTERNATIONALE

Attention pour tout projet de mobilité internationale : concerne la mobilité pendant les cours ou pendant la période d'entreprise : consulter www.cfa-epure.com - Contact Apprentissage : Céline Grimaud : 04 91 14 04 57.

Professionalisation : Nadège Misserlian 04 91 14 06 08

→ INFORMATIONS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE SALAIRE : RÉMUNERATION MINIMUM DE L'APPRENTI

ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT DANS LE CYCLE DE FORMATION	16-17 ANS		18-20 ANS		21-25 ANS	26-29 ANS
	AVANT Janv. 2019	à partir de Janv. 2019*	AVANT Janv. 2019	à partir de Janv. 2019*		
1 ^{ÈRE} ANNÉE	25 %	27 %	41 %	43 %	53 %	100 %
2 ^{ÈME} ANNÉE	37 %	39 %	49 %	51 %	61 %	
3 ^{ÈME} ANNÉE	53 %	55 %	65 %	67 %	78 %	

Salaire de base : la rémunération de l'apprenti est un pourcentage du S.M.I.C. ou du salaire minimum conventionnel. Il est majoré de 20 points pour les apprentis du secteur public non industriel et commercial (jusqu'à 25 ans). Il existe une rémunération spécifique pour les entreprises des secteurs numérique, informatique et conseil. (cf www.cfa-epure.com).

IMPORTANT : les Licences Professionnelles et Master 2^{ème} année doivent être considérés comme une 2^{ème} année. En effet, seule l'année d'exécution du contrat dans le cycle de formation est prise en compte.

* Les nouveaux taux de rémunération sont applicables pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2019.

ATOUTS DE L'APPRENTISSAGE

DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

L'apprenti est un salarié de l'entreprise en formation à l'université (CFA) suivant un rythme d'alternance. Il est donc également inscrit comme étudiant de l'université (carte d'étudiant). Il ne verse aucun droit d'inscription. Il a tous les droits et devoirs du salarié de l'entreprise. Il s'engage à assister à tous les cours, à passer tous les examens. Il s'engage à travailler pour son employeur pendant les périodes «entreprise». Le contrat peut être signé 3 mois avant ou 3 mois après date de début de la formation.

En accord avec le code du travail : l'apprenti de l'Université ne paie aucun droit d'inscription

Les références concernées sont :
l'article L6223-2 du code du travail et le livre II de la sixième partie du code du travail ainsi que les dispositions applicables au CFA figurant aux titres II et IV ; l'article II paragraphe II - 1 de la convention quinquennale FORMASUP - Région PACA

portant création du CFA Epure Méditerranée qui précise la gratuité pour le jeune de la formation en apprentissage ;
- la note DGES n° 193 du 29 avril 2002 ;

ARPE : Aide à la Recherche Pour l'Emploi. Post-Contrat d'apprentissage. Tout jeune de moins de 28 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur par l'apprentissage peut bénéficier d'une aide de 300€ par mois pendant 4 mois lors de sa recherche d'emploi (Voir site www.cfa-epure.com).

PERMIS DE CONDUIRE : Aide au financement du permis de conduire pour les apprentis. Les modalités d'attribution seront précisées prochainement les modalités d'attribution.

ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP
RQTH : (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
Appelez Céline Grimaud notre référente Handicap au 04 91 14 04 57 - celine.grimaud@cfa-epure.com.

→ INFORMATIONS CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

LE SALAIRE

La rémunération minimale à verser au bénéficiaire du contrat de professionnalisation fixée en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel :

	Baccalauréat Général (S, ES et L)	Baccalauréat Technologique ou professionnel ou ensemble des diplômes de l'Enseignement Supérieur
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
De 21 à moins de 26 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et plus	Rémunération égale à 85% du Salaire Minimum Conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur à 100% SMIC	

IMPORTANT : Ce montant peut être supérieur selon les accords de la branche professionnelle et la Convention Collective dont dépend l'entreprise (Ex. selon le niveau du diplôme). C'est le salaire minimum auquel le salarié peut prétendre et en aucun cas un plafond.

LES ATOUTS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

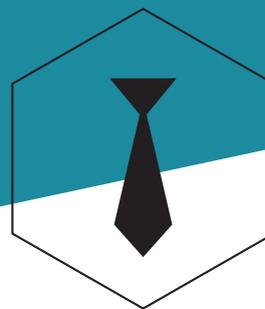
- Choisir une formation diplômante de haut niveau répondant aux besoins des entreprises.
- Bénéficier d'un suivi personnalisé de qualité tout au long de la formation de la part d'un Tuteur Universitaire et d'un Tuteur en entreprise.
- Etudier à l'Université et acquérir une première expérience professionnelle.
- Apprendre à devenir salarié (règles de vie des entreprises)
- Appliquer dans le travail en entreprise les connaissances acquises à l'Université et développer des compétences métiers.
- Tester le ou les métiers que l'alternant pourra pratiquer avec sa formation.
- Avoir accès aux avantages de la carte étudiant (BU, Crous, réductions, ...)

L'ALTERNANCE ET LE HANDICAP

L'alternance présente un intérêt majeur pour une personne handicapée. Elle peut en effet vous permettre de construire un parcours vers l'emploi adapté à votre situation de handicap, ainsi qu'une entrée (ou une reconversion) progressive dans le monde professionnel : www.agefiph.fr

ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP
HUGO : Appelez Nadège Misserlian notre référente Handicap au 04 91 14 06 08 - nadege.misserlian@cfa-epure.com

INFORMATIONS POUR L'EMPLOYEUR



EMBAUCHE D'UN ALTERNANT, QUELS ATOUTS POUR L'ENTREPRISE ?

- L'entreprise participe activement à la formation universitaire et l'insertion professionnelle de jeunes à haut potentiel et forte motivation.
- Dans une stratégie de pré-embauche l'entreprise teste un jeune en progression pédagogique à moindre coût et à moindre risque. Possibilité de signer un contrat CDD ou CDI.
- L'entreprise fait le choix de l'investissement formation pour le futur et est écoutée par l'Université.
- La pratique concrète pour l'entreprise de l'alternance à l'Université permet de connaître le contenu de la formation et de favoriser l'adéquation de la formation par rapport aux besoins en compétences.
- L'entreprise en embauchant un jeune alternant à l'Université

«fait connaissance» avec l'Université d'aujourd'hui et toutes ses possibilités (formation initiale, formation continue, alternance, VAE etc...).

- Grâce au CFA interuniversitaire, l'entreprise peut utiliser la carte régionale des formations universitaires en alternance comme outil de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) et bénéficier d'un soutien juridique.
- Embaucher de nouveaux collaborateurs formés aux métiers.
- Assurer la transmission des compétences au sein de l'entreprise.
- Intégrer efficacement de nouveaux salariés dans les équipes.

INFORMATIONS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

AIDE POSSIBLE SELON LA TAILLE DE L'ENTRE- PRISE D'ACCUEIL	Moins de 11 salariés	entre 11-20 salariés	entre 20-250 salariés	Plus de 250 salariés
Exonération totale des charges patronales. L'entreprise s'adresse à l'URSAFF.	●			
Exonération partielle des charges patronales : (baisse de 11 points de l'assiette de calcul des charges patronales). L'entreprise s'adresse à l'URSAFF.		●	●	●
Non comptabilisation de l'effectif de l'entreprise pas de prime de précarité (Sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective.	●	●	●	●

AVANTAGES FINANCIERS ACCORDÉES À L'EMPLOYEUR

L'entreprise doit rémunérer l'apprenti à un salaire supérieur ou égal à un barème minimum. Aides et avantages financiers pour les entreprises privées qui embauchent des apprentis. Voir site internet www.cfa-epure.com.

AIDES HANDICAP

Pour tout recrutement d'un apprenti en situation de handicap (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, RQTH) de nombreuses aides sont proposées. Vous pouvez consulter notre référente handicap, Céline Grimaud : 04 91 14 04 57 - celine.grimaud@cfa-epure.com - voir aussi notre site : www.cfa-epure.com

INFORMATIONS CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES (OPCO)

L'OPCO auquel l'entreprise verse sa contribution annuelle au développement de la formation professionnelle peut lui accorder une prise en charge des frais de formation. Le montant du financement de l'OPCO est fixé par accord collectif.

Dès lors qu'une entreprise projette d'embaucher un salarié en contrat de professionnalisation, elle doit se mettre en contact avec son OPCO pour :

Étudier la faisabilité du projet :

Quel type de contrat peut-on signer ? CDD ou CDI ?

Le financement du projet :

- Les frais de formation (avec la demande de prise en charge)
- Le financement de la formation tuteur
- La rémunération du salarié en contrat de professionnalisation

Établir un dossier :

FORMASUP PACA vous envoie un exemplaire de contrat de professionnalisation, la convention de formation, le calendrier d'alternance et le programme de la formation. À transmettre à votre OPCO en tenant compte du délai de transmission.

AIDES FINANCIÈRES ACCORDÉES À L'EMPLOYEUR

AIDES POSSIBLES SELON L'ÂGE DE L'ALTERNANT	Moins de 26 ans	De 26 à 44 ans	45 ans et plus
Exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'accidents de travail jusqu'à la fin du contrat de professionnalisation, sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC.			●
Réduction "Fillon" : Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et des allocations familiales. Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent.	●	●	●
Une aide forfaitaire à l'embauche (AFE) du Pôle Emploi est accordée en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDD ou CDI. L'aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200€/mois dans la limite de 2000€ par contrat. Une convention spécifique est conclue entre l'employeur et de la Pôle Emploi. Voir conditions sur le site : www.pole-emploi.fr		●	●
Une dispense d'indemnité de fin de contrat est accordée.	●	●	●
Non comptabilisation de l'effectif de l'entreprise pas de prime de précarité (Sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective.	●	●	●

LE TUTEUR

L'entreprise doit désigner un tuteur, choisi parmi ses salariés. La personne choisie doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. Le tuteur peut être l'employeur. L'entreprise doit vérifier auprès de son OPCO les conditions d'application. Les dépenses exposées pour la formation du tuteur peuvent être prises en charge par l'OPCO.

AIDES HANDICAP

Des aides sont également prévues afin d'inciter les entreprises à recruter des **personnes handicapées en contrat de professionnalisation** ou à pérenniser leur emploi. Pour le détail de ces aides, il convient de se reporter au site de l'Agefiph. www.agefiph.fr. notre référente Handicap : Nadège Misserlian 04 91 14 06 08 - nadege.misserlian@cfa-epure.com.

DES FORMATIONS CERTIFIÉES QUALITÉ



NOUVEAU

L'AGENCE FRANCE COMPÉTENCES

Créé le 1^{er} janvier 2019, cet organisme sera en charge de s'assurer de la qualité des actions de formation.

Un référentiel national va être publié en 2019 et tout CFA devra obtenir une certification.

MANAGEMENT ET PILOTAGE

Chez Formasup PACA, c'est dès 2001 que l'on s'investit dans le déploiement de systèmes de management qualité intégrés permettant de répondre aux attentes de tous les partenaires, et en particulier dans la démarche qualité ISO 9001 V2015, Agenda 21, charte diversité, Datadock ainsi que dans les labellisations professionnelles.

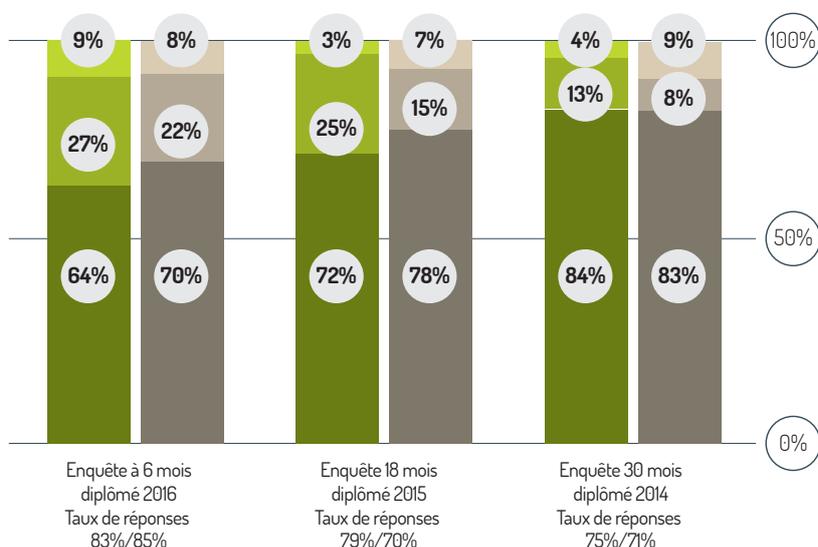
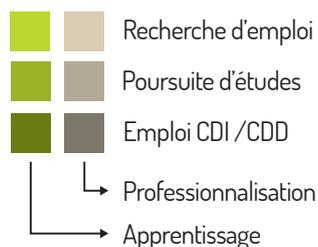
A ce jour le siège du CFA est certifié ISO 9001 V2015, Agenda 21 et Label Campus Eco. 43 formations sont certifiées ISO 9001 ou EQUIS.

Le système de management de la qualité de FORMASUP PACA – CFA Epure Méditerranée s'appuie sur un cahier des charges de l'alternance à l'Université qui intègre les exigences de tous ses partenaires.

Formasup PACA est labellisé Datadock pour le financement de ses contrats de professionnalisation et son cahier des charges prend en compte les exigences du décret du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

L'apprenti du CFA
Épure Méditerranée
futur cadre dans les
entreprises, devient
ambassadeur de
l'apprentissage et de la
démarche RSE.

LE SUIVI DE L'INSERTION DES ALTERNANTS



Datadock

Le **Datadock** est une plateforme de données qui permet aux financeurs de la formation professionnelle de vérifier la conformité des organismes de formation aux critères qualité définis par la Loi (Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015).

Après leur enregistrement sur le Datadock, les organismes de formation doivent déposer les éléments de preuve liés aux 21 indicateurs définis par les financeurs pour répondre aux 6 critères.

Les critères ont pour vocation d'améliorer la lisibilité de l'offre de formation, d'inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, notamment sur les résultats obtenus aux examens et d'accès à l'emploi, et d'accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former.

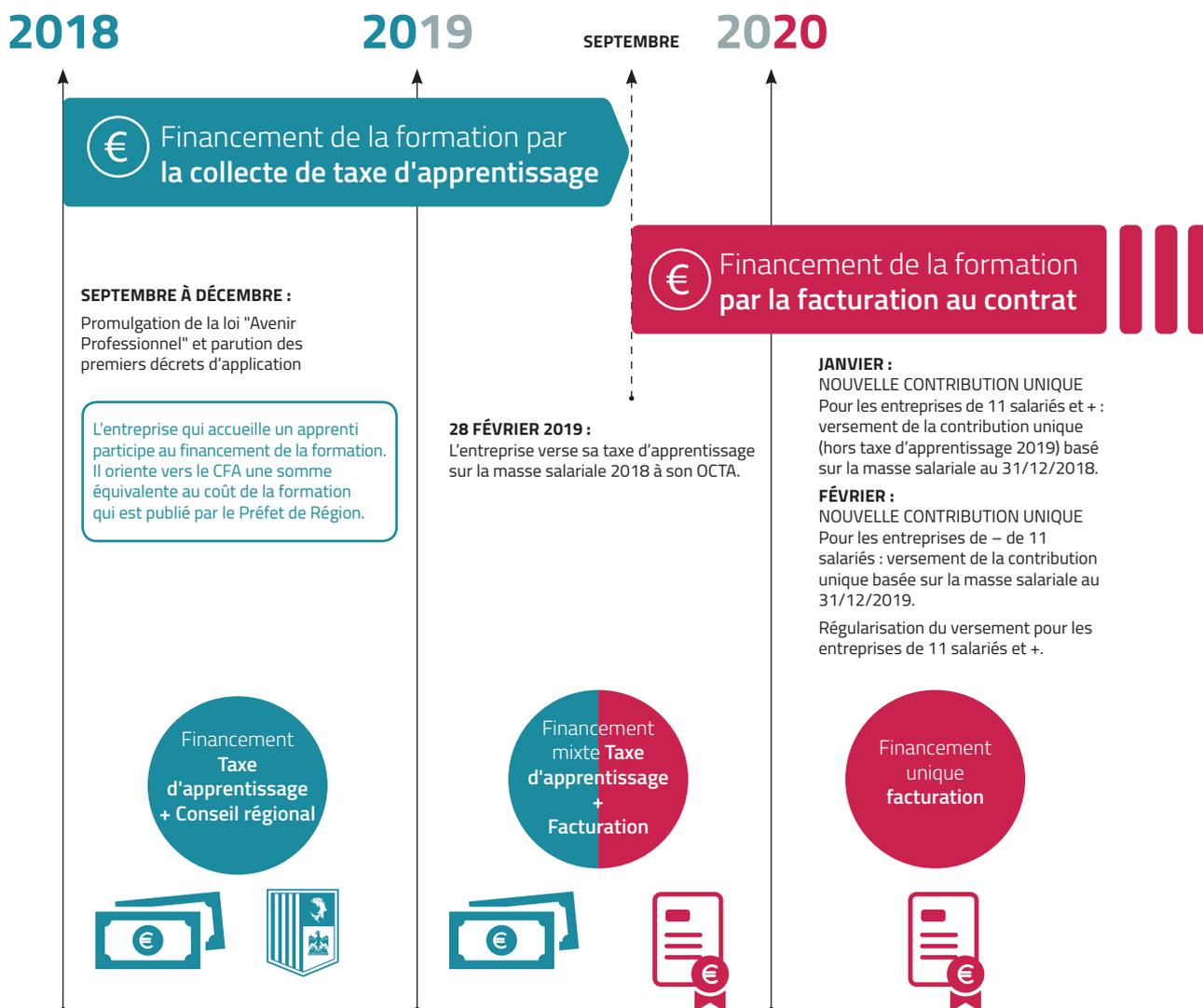
Le référencement d'un organisme de formation par un financeur est le fait pour ce dernier d'inscrire le prestataire dans son catalogue de référencement, mis à la disposition des entreprises et des salariés.



« Nous sommes **Datadockés** »

Une fois le contrôle de la conformité des pièces réalisé, les organismes de formation deviennent « référençables » par les financeurs.

FINANCEMENT DES FORMATIONS



NOUVELLE CONTRIBUTION UNIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'ALTERNANCE

Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance est créée, regroupant la contribution à la formation professionnelle (CFP) et la taxe d'apprentissage.

Son taux sera :

- Pour les entreprises de moins de 11 salariés, de 1,23 % de la masse salariale
 - > 0,55% pour la CFP
 - > 0,68% pour la taxe d'apprentissage
- Pour les entreprises de 11 salariés et plus, de 1,68 % de la masse salariale
 - > 1% pour la CFP
 - > 0,68% pour la taxe d'apprentissage

AUTRES RESSOURCES

A cette contribution unique pourra s'ajouter une contribution conventionnelle lorsqu'un accord collectif le prévoit (voir la convention collective applicable à votre entreprise). Afin de développer les compétences de vos collaborateurs, votre entreprise pourra toujours verser une contribution volontaire à son opérateur de compétences.

INCHANGÉ :

Pour les entreprises relevant du secteur public, une convention de formation est obligatoirement conclue entre l'entreprise et le CFA, le CFA adresse une facture pour le coût de formation.
AUCUN DROIT D'INSCRIPTION NE SERA FACTURE NI A L'ENTREPRISE NI A L'APPRENT



MESSAGE AUX ENTREPRISES PARTENAIRES...

...QUI ACCUEILLENT CETTE ANNÉE DES APPRENTIS DU CFA ÉPURE MÉDITERRANÉE

La facturation sera effective pour les contrats signés à la rentrée 2019 ; facturation à l'OPCO dont dépend l'entreprise selon un coût contrat donné par la branche professionnelle ou à défaut par France Compétences. Le CFA vous accompagnera dans cette démarche.

FINANCEMENT DE LA FORMATION POUR LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

L'employeur, quel que soit le nombre de salariés, la nature de l'activité ou le statut juridique (entreprise individuelle ou société), doit participer au financement des actions de formation continue de son personnel et des demandeurs d'emploi, en payant une contribution annuelle, dont le montant dépend du nombre de salariés.

- > Le coût du contrat est fixé par la formation sur la base du volume horaire et du coût horaire.
- > L'entreprise finance le coût de la formation ; une convention est établie entre FORMASUP PACA et l'entreprise pour définir le lieu de déroulement des cours, d'exécution du contrat, le coût de la formation, l'échéancier de facturation...
- > La formation ne représente pas une charge supplémentaire mais une orientation des fonds que verse l'entreprise.

« Adopter le contrat de professionnalisation, c'est choisir la vie active et augmenter ses chances de réussite et d'insertion. »



Plateforme **CACTUS**



C'EST QUOI ?

C'est la plateforme d'inscription **FORMASUP PACA – CFA Épure Méditerranée**. Elle permet d'éditer le cerfa et facilite la communication entre les différents acteurs : alternants, entreprises, universités et CFA.



ACCÈS ÉCOLES ET UNIVERSITÉS

Le responsable de formation accède à la liste des alternants inscrits chez FORMASUP PACA – CFA Épure Méditerranée. Il suit l'état d'avancement du dossier de chaque alternant.



POURQUOI EST IL OBLIGATOIRE ?

Il permet de valider l'inscription au CFA Épure Méditerranée FORMASUP PACA



ACCÈS ENTREPRISE

Le responsable RH de l'entreprise a son accès à Cactus, il reçoit un devis, une convention de formation. Il est guidé dans la saisie des données du CERFA. Il peut également gérer sa liste d'alternants.

LES POINTS FORTS

- > SERVICE GRATUIT
- > Saisie des données simplifiée
- > Centralisation des données et suivi en ligne du dossier
- > Plusieurs accès simultanés : alternants / entreprises / acteurs universitaires
- > Traitement rapide des informations

COMMENT DÉMARRER UNE ALTERNANCE ?

- > Chercher une entreprise d'accueil et candidater dans une formation universitaire
- > Être admis dans la formation
- > **S'inscrire sur la plateforme CACTUS** en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

L'ÉQUIPE FORMASUP PACA - CFA ÉPURE MÉDITERRANÉE

DIRECTION



Yvon GROSSO
Président



Régis TORREILLES
Trésorier



Danielle SIONNEAU
Directrice
04 91 14 04 53
danielle.sionneau@cfa-epure.com

SERVICES GÉNÉRAUX



Thierry GODREAU
Ingénieur
système d'information
04 91 14 04 50
thierry.godreau@cfa-epure.com



Sylvie GALEAZZI
Ingénieure Qualité
04 91 14 04 50
sylvie.galeazzi@cfa-epure.com



Véronique GILLIBERT
Contrôle de Gestion
04 91 14 06 05
veronique.gillibert@cfa-epure.com



Kassim IBRAHIM
Chargé de mission
qualité informatique
04 91 14 06 04
kassim.ibrahim@cfa-epure.com



Jean-Jacques BOSSO
Gestionnaire
financier comptable
04 91 14 04 51
jean-jacques.bosso@cfa-epure.com



Dominique VALDES
Gestionnaire
Mesures accompagnement
04 91 14 04 55
dominique.valdes@cfa-epure.com



Patricia STURNIOLO
Assistante de Direction
04 91 14 04 54
patricia.sturniolo@cfa-epure.com



Anthony BLUMBERG
Chargé d'accueil
04 91 14 04 50
anthony.blumberg@cfa-epure.com



Alexandre LACROIX
Assistant Marketing
04 91 14 04 50
alexandre.lacroix@cfa-epure.com

CONTRATS D'ALTERNANCE PÔLE APPRENTISSAGE



Fatna BAHAT
Conseillère Apprentissage
04 91 14 04 58
bahat.fatna@cfa-epure.com



Caroline DE TATA
Conseillère Apprentissage
04 91 14 06 05
caroline.de-tata@cfa-epure.com



Nelly DEMERDJIAN
Conseillère Apprentissage
04 91 14 04 56
nelly.demerdjian@cfa-epure.com



Céline GRIMAUD
Conseillère Apprentissage
référente handicap
04 91 14 04 57
celine.grimaud@cfa-epure.com



Stéphanie DI GIUSTO
Conseillère Apprentissage
04 91 14 04 50
stephanie.di-giusto@cfa-epure.com

CONTRATS D'ALTERNANCE PÔLE PROFESSIONNALISATION



Francine DELABROSSE
Assistante de Gestion
04 91 14 06 07
francine.delabrosse@cfa-epure.com



Nadège MISSERLIAN
Chargée de mission
Contrats de Professionnalisation
04 91 14 06 08
nadege.misserlian@cfa-epure.com



OÙ TROUVER LE CFA ?

FORMASUP PACA - ÉPURE MÉDITERRANÉE

→ 26 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille



OÙ TROUVER L'INFO DES UNIVERSITÉS, ÉCOLES ET INSTITUTS ?



Aix-Marseille Université : www.univ-amu.fr

Université de Nice : www.univ-cotedazur.fr

Université de Toulon : www.univ-tln.fr

Avignon Université : www.univ-avignon.fr

INSTN : www-instn.cea.fr

École Centrale Marseille : www.centrale-marseille.fr

IEP Aix-en-Provence : www.sciencespo-aix.fr

Seatech Toulon : www.seatech.fr

NOS PARTENAIRES



NOS LABELS QUALITÉ



UNIVERSITÉS



ENTREPRISES



Et... de très nombreuses PME innovantes de la région PACA.

ENTREPRISES PUBLIQUES



« Notre équipe est à disposition et à l'écoute
de tous les acteurs de l'alternance. »

NOUS **CONTACTER**

HORAIRES

9h00 - 12h15 / 13h30 - 17h30
Rendez-vous possible sur demande

FORMASUP PACA

CFA Épure Méditerranée

26 rue Sainte Barbe - CS 20387
13205 MARSEILLE CEDEX 01
N° OF : 93 130 972 313

Tél. : 04 91 14 04 50

Fax : 04 91 14 04 59

Email pôle Apprentissage :
contact@cfa-epure.com

Email pôle Professionnalisation :
contratpro@cfa-epure.com
SiteWeb : www.cfa-epure.com

